

Il a dit ensuite:

L'homme marié, avec deux enfants, touchant l'allocation familiale et dont les revenus atteignent \$100,000 par année, bénéficiera d'une diminution d'impôt voisine de \$1,000 ou, plus exactement de \$977. Plus importants seront les revenus, plus considérable sera le soulagement fiscal.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné comme s'établissant, je crois, à \$3,977 le montant de la réduction accordée à une personne qui touche, mettons, un revenu annuel de \$400,000.

**M. Knowles:** Non, c'est \$7,954.

**M. Decore:** Mon arithmétique n'est peut-être pas exacte. J'accepte le chiffre de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, en toute justice pour l'honorable député de Rosetown-Biggarr et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire que les chiffres qu'ils ont donnés sont exacts. Toutefois, je pense qu'il y a lieu d'envisager ces chiffres sous un autre angle afin d'avoir une meilleure idée, une meilleure perspective d'ensemble.

Si nous consultons le tableau V à la page 2880 du hansard qu'a mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous verrons ce qu'il indique au sujet de l'homme marié touchant un revenu annuel de \$2,300 et père de deux enfants, tous deux admis au titre des allocations familiales. Que lui arrive-t-il? Effectivement ce contribuable ne bénéficie d'aucune réduction fiscale. Si je n'allais pas plus loin, je laisserais évidemment la même impression que s'est efforcé de laisser le député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais la raison pour laquelle le contribuable en question ne bénéficie d'aucune réduction d'impôt sur le revenu c'est qu'il n'est pas imposable du tout. En outre, cet homme au revenu de \$2,300 touche pour ces deux enfants les chèques d'allocations familiales qui, dans l'année, se montent à environ \$150.

Examinons maintenant le cas du père de deux enfants dont le revenu atteint \$2,500. Quel serait son impôt en 1955? Évidemment, quand on consulte les chiffres du tableau V, il faut y ajouter la taxe de 2 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse. Le tableau nous indique que celle-ci serait pour l'intéressé, en 1955, de \$28. Cependant, le contribuable versant l'impôt de \$28 reçoit du peuple canadien, conformément au programme institué par le Gouvernement, des allocations familiales qui se montent à environ \$150. En d'autres termes, outre son revenu de \$2,500, il touche une indemnité d'environ \$120.

Prenons un autre chiffre qu'a utilisé l'honorable député de Rosetown-Biggarr. Il s'agit d'un père de famille touchant un revenu de \$3,000 et qui a deux enfants admissibles

aux allocations familiales. Pour 1955, son impôt serait de \$98. Il touche en chèques d'allocations familiales, \$150, ce qui lui laisse plus de \$50 en indemnité, si l'on veut envisager ainsi la chose.

On a édicté la loi sur les allocations familiales en vue d'aider les gens des paliers inférieurs de revenu qui ont des enfants afin qu'ils puissent mieux nourrir, mieux vêtir leurs enfants et leur assurer une meilleure instruction; c'est-à-dire, d'une façon générale, leur donner une meilleure occasion de devenir de bons citoyens canadiens. En outre, il ne faut pas oublier ce qui suit. De jeunes époux, ayant deux enfants, doivent habituellement, en raison d'une obligation morale, aider leurs pères et mères âgés, c'est-à-dire lorsqu'ils atteignent 65 ou 70 ans. En vertu de la ligne de conduite du gouvernement fédéral, ces gens des paliers inférieurs de revenu retirent des bénéfices indirects de nos mesures de sécurité sociale sous forme d'assistance-vieillesse ou de pension de vieillesse. Je rappelle à la Chambre que le Gouvernement affectera environ un milliard au cours de la prochaine année à nos mesures de sécurité sociale, qui ont surtout pour objet d'aider ceux qui ont besoin d'aide, ainsi que les gens des paliers inférieurs de revenu.

Examinons de nouveau le tableau 5, afin de voir ce qui se produit à l'égard d'une personne qui touche un revenu de \$100,000. Ce contribuable doit verser \$51,892 sous forme d'impôt; un homme marié, ayant deux enfants, dont le revenu est de \$200,000, doit acquitter \$123,527 sous forme d'impôt. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donné l'exemple d'un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu est de \$400,000. Il aurait dû nous indiquer aussi non seulement la réduction dont cet homme bénéficiera, mais aussi les impôts qu'il acquittera en 1955 en raison du nouveau budget. Selon ce tableau, un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu est de \$400,000 devra verser en impôt sur le revenu \$278,162.

**M. Nicholson:** Combien lui reste-t-il?

**M. Decore:** Il lui reste encore une somme assez rondelette.

**M. Knowles:** Il lui reste \$121,838.

**M. Decore:** Voilà ce qui lui reste, à moins qu'on ne lui enlève le tout. Si c'est ce que vous voulez, c'est différent. Il n'en reste pas moins qu'il devra acquitter plus de \$278,000 en impôt sur le revenu sur les \$400,000 qu'il touchera,—s'il y a des gens qui touchent un tel revenu au Canada.

**M. Nicholson:** Il lui en reste encore beaucoup.